



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations  
Unies pour l'environnement**

Distr. : Générale  
20 janvier 2005

Français  
Original : Anglais



**Vingt-troisième session du Conseil d'administration/  
Forum ministériel mondial sur l'environnement**  
Nairobi, 21–25 février 2005  
Points 6 de l'ordre du jour provisoire \*

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable :  
contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
à la prochaine session de la Commission du développement durable**

**Déclaration mondiale de la société civile au Conseil  
d'administration/Forum ministériel sur l'environnement  
à sa vingt-troisième session**

**Note du secrétariat**

*Résumé*

Le Directeur exécutif a l'honneur de communiquer, en annexe à la présente note, la déclaration mondiale de la société civile à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.

\* UNEP/GC.23/1.

## **Sixième déclaration mondiale de la société civile<sup>1</sup> présentée le 20 février 2005 au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-troisième session**

### **Généralités**

1. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été historiquement un des premiers organismes des Nations Unies à avoir permis à la communauté des organisations non gouvernementales de participer à ses nombreuses conférences et réunions. Les organisations non gouvernementales étaient présentes à la création même du PNUE, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en 1972. Elles sont et resteront importantes pour le PNUE. Dans le programme de travail envisagé par le PNUE pour la période 2006 – 2007, les organisations non gouvernementales et la société civile sont citées près de 70 fois en rapport avec la mise en œuvre du programme.
2. Le fait que les organisations non gouvernementales et autres représentants de la société civile peuvent encore se voir exclus de certains processus et débats essentiels du Conseil d'administration ne cadre ni avec l'héritage historique du PNUE ni avec les appels mondiaux à une plus grande transparence et à une bonne gouvernance. Dans la suite qu'il a donnée au rapport présenté récemment par le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile sous le titre « Nous, peuples : société civile, Organisation des Nations Unies et gouvernance mondiale », document que l'on connaît également sous le nom de Rapport Cardoso<sup>2</sup>, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, a fait de l'ouverture une priorité de l'Organisation dans ses relations avec la société civile.
3. Soulignant l'importance du rôle joué par la société civile au niveau de l'application, les gouvernements ont, dans la décision SS.VII/5 adoptée par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement lors de sa septième session extraordinaire tenue en 2002, décidé que la stratégie de l'UNEP vis-à-vis de la société civile devrait « donner au secrétariat des orientations claires pour que tous les programmes tiennent compte de la possibilité d'une participation multipartite à la conception, à l'exécution et au suivi des activités, ainsi qu'à la diffusion des produits de ces activités ».
4. La société civile est heureuse de donner suite à ce mandat en faisant la déclaration ci-après.

## **II. Déclaration de la société civile**

### **A. Programme de travail**

5. Les organisations de la société civile accueillent avec satisfaction la possibilité qui leur est donnée d'examiner et de commenter le programme biennal et le budget d'aide envisagés par le PNUE. Il faudrait se pencher sur la question de savoir si un exposé général plus convivial pourrait rendre le projet de programme de travail plus accessible et plus compréhensible, et de quelle manière. En outre, on pourrait améliorer la participation aux réunions de la société civile en les annonçant plus tôt et en faisant en sorte que les participants issus de la société civile reçoivent tous les documents appropriés en même temps que les gouvernements.

---

<sup>1</sup> La présente déclaration fait fond sur les six déclarations régionales élaborées en novembre et décembre 2004 au cours de réunions consultatives générales organisées par le PNUE. Ces six déclarations figurent en annexe au présent document, qui a été rédigé en tenant compte du fait que les groupes du commerce, de l'industrie et des jeunes possèdent tous leur propre processus.

<sup>2</sup> A/58/817.

6. On pourrait accroître l'efficacité du programme de travail du PNUE en corrigeant les lacunes et omissions suivantes :

a) Il faut que le programme de travail tienne davantage compte des processus pertinents – tels que l'examen quinquennal de la mise en œuvre de la Déclaration du millénaire en 2005; les groupes thématiques de la Commission du développement durable sur l'énergie, la pollution atmosphérique et le transport; l'objectif du Plan d'application de Johannesburg consistant à enrayer et inverser la perte de diversité biologique d'ici à 2010; l'ensemble de programmes décennaux en faveur d'initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables (également connu sous le nom de Processus de Marrakech); et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable - et qu'il établisse des liens bien définis avec eux.

b) Il faudrait que le PNUE continue la recherche ainsi que les évaluations d'impact et intensifie ses efforts de sensibilisation du public aux effets que les conflits armés et la militarisation sont susceptibles d'avoir sur l'environnement et le développement durable aux niveaux local, national, régional et international;

c) Il faudrait que les gouvernements appuient la poursuite de la mise en œuvre du programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle (Programme Montevideo III) et continuent le processus global dans Montevideo IV.

d) Il faudrait que le PNUE, les gouvernements et les organisations de la société civile concernées appuient et élargissent les programmes de formation régionaux au droit de l'environnement, en particulier ceux qui sont axés sur la formation des juges, législateurs, etc. en matière d'environnement;

e) Il faudrait que le PNUE défende systématiquement et aborde à tous les niveaux la nécessité d'élever de façon significative le statut des ministères de l'environnement au plan national;

f) Nous reconnaissons et saluons l'initiative prise par le PNUE d'organiser la première Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement : « Les femmes, voix de l'environnement » (Women as the Voice for the Environment - WAVE). Nous soulignons les résultats de cette réunion et attendons du PNUE et de ses partenaires, ainsi que des gouvernements et des diverses parties intéressées, qu'ils aillent au-devant des problèmes et prennent des mesures spécifiques pour appliquer les résultats précités et faire avancer le processus WAVE.

g) Il faudrait que le programme de travail mette l'accent sur le rapport entre l'environnement, le développement durable et les problèmes interdisciplinaires comme, par exemple, la pauvreté, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance durables, la mondialisation, la parité hommes/femmes, la santé, l'éducation et les modes de consommation et de production non durables.

h) Il faudrait également accorder une attention spéciale aux sensibilités particulières des régions, le but étant de reconnaître la valeur de leur diversité culturelle, linguistique et religieuse et la façon dont elle contribue à la protection de l'environnement et au développement durable.

## B. Budget et financement

7. En 2004, les dépenses militaires mondiales se sont élevées à plus de 900 milliards de dollars<sup>3</sup>. Par ailleurs, l'humanité consomme actuellement 20 % de ressources naturelles de plus que ce que la Terre peut produire<sup>4</sup>. Si seulement les gouvernements acceptaient de mettre de côté une fraction de leurs dépenses militaires, comme prévu dans le chapitre 33, paragraphe 16 d'Action 21, on disposerait de ressources financières amplement suffisantes pour résoudre bon nombre des problèmes écologiques et de durabilité les plus pressants.

<sup>3</sup> Chiffre basé sur des estimations faites par l'Institut international suédois de recherches sur la paix (ISPRI), le World Game Institute et le rapport du Forum politique mondial sur la crise financière aux Nations Unies. Le chiffre exact des dépenses militaires mondiales pour les mois de janvier à novembre 2004 est de 855 321 541 643 \$.

<sup>4</sup> Fonds mondial pour la nature, Living Planet Report 2004.

- a) Le budget de 239 millions de dollars prévu par le PNUE pour la période 2006-2007 est, au vu de l'élargissement progressif du mandat de ce dernier, tout simplement trop réduit pour lui permettre de faire face à la nécessité de résoudre les problèmes de plus en plus complexes et nombreux de l'environnement mondial.
- b) La société civile demande instamment aux gouvernements de se réengager lors de la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à coopérer à tous les niveaux appropriés pour appuyer la mission du PNUE, et souligne la nécessité, pour les gouvernements donateurs, de fournir les ressources techniques et financières exigées par une telle coopération.
- c) Le barème indicatif des contributions volontaires que le PNUE a introduit à titre expérimental pourrait constituer une première étape utile dans la résolution de son problème chronique de déficit budgétaire. Le PNUE devrait distribuer ses analyses des succès et échecs de ce barème au public afin de donner à toutes les parties intéressées la possibilité de l'évaluer constructivement;
- d) Il devrait prospecter des sources nouvelles et supplémentaires de financement. Cela peut, le cas échéant, inclure des partenariats avec des entreprises. Dans la mesure où il peut accepter des financements provenant de ces dernières, il est indispensable qu'il le fasse d'une manière entièrement transparente et dans le cadre de politiques bien définies propres à éviter les conflits d'intérêts et à encourager la responsabilisation des entreprises concernées.
- e) Nous demandons que le budget du PNUE prévoie des subventions ou des allocations de crédits pour des programmes destinés à être mis en œuvre par la société civile.

### C. Gouvernance internationale en matière d'environnement

8. Les organisations de la société civile ont discuté de la complexité du processus de gouvernance internationale en matière d'environnement et ont clairement penché en faveur de l'idée de renforcer le PNUE à Nairobi dans la position d'organisme chef de file pour tous les programmes et activités relatifs à l'environnement au sein du système des Nations Unies. L'adoption de décisions progressistes dans les domaines de l'environnement et du développement durable exige parfois plus de volonté politique que n'en ont certains gouvernements. En conséquence, il faut que les gouvernements soient disposés à recourir à la voix des urnes pour trancher des questions importantes sur lesquelles on ne parvient pas à s'accorder. De plus :

- a) Il faudrait que toute réforme de l'actuelle structure de gouvernance en matière d'environnement améliore la coordination ainsi que la cohérence et n'accroisse ni la fragmentation ni les chevauchements;
- b) La conception des politiques environnementales exige des liens bien définis avec le développement durable, en particulier dans le contexte de la durabilité des moyens de subsistance;
- c) Il faudrait améliorer la coopération et la coordination entre différents organismes, programmes et accords multilatéraux sur l'environnement mis en place par les Nations Unies.
- d) Les décisions et les processus de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) doivent être compatibles avec le développement durable. L'OMC ne devrait jamais avoir le dernier mot sur les questions relatives à des conflits perçus entre le commerce et l'environnement.
- e) Les organisations de la société civile demande instamment au PNUE de promouvoir systématiquement et de rendre possible l'application intégrale du principe 10 de la Déclaration de Rio afin de garantir la participation du public, l'accès à l'information et l'accès à la justice en matière d'environnement;
- f) Il y a lieu de favoriser l'établissement de relations synergiques plus intenses entre le PNUE et ses bureaux régionaux ainsi que d'autres organismes et programmes des Nations Unies comme, par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Commission du développement durable des Nations Unies. Il convient d'accorder une attention particulière à l'établissement de liens entre le travail du PNUE et les initiatives et processus internationaux importants comme, par exemple, la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, les plans stratégiques de réduction de la pauvreté, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, le Nouveau partenariat pour le développement de

l'Afrique, la Stratégie environnementale des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et l'Initiative de l'Union européenne concernant l'eau.

g) Nous préconisons le renforcement de la capacité du PNUE en matière d'analyse politique, notamment en ce qui concerne le programme d'alerte rapide et d'évaluation et l'évaluation de l'impact des guerres et conflits sur l'environnement;

h) Le processus de réforme de la gouvernance internationale en matière d'environnement ne doit pas distraire le PNUE et les organisations de la société civile de leur tâche principale qui est de s'occuper des questions relatives à l'environnement et au développement durable aux niveaux des collectivités de base et des communautés.

## **D. Plan stratégique intergouvernemental sur l'appui technologique et le renforcement des capacités**

9. La société civile se réjouit d'avoir participé depuis le début à l'élaboration du Plan stratégique intergouvernemental sur l'appui technologique et le renforcement des capacités et souhaite entériner la déclaration faite par ses représentants, à Nairobi, le 22 juin 2004<sup>5</sup>. De plus, elle réitère que :

a) Le Plan stratégique intergouvernemental sur l'appui technologique et le renforcement des capacités devrait, si c'est possible, faire fond sur les initiatives existantes.

b) Les membres de la société civile doivent être considérés à la fois comme des bénéficiaires et des prestataires potentiels de services de renforcement des capacités ;

c) L'expérience et les connaissances accumulées par la société civile devraient être exploitées à tous les niveaux;

d) Les initiatives de renforcement des capacités devraient être dictées par la demande et basées sur les besoins et les souhaits des pays en développement;

e) Le PNUE devrait étudier de nouveaux modèles donnant accès à des technologies existantes et émergentes qui sont protégées par des droits de propriété intellectuelle afin que l'on puisse s'assurer qu'elles sont à la fois durables et écologiques, et qu'elles n'exercent aucun effet nuisible sur l'environnement, la santé humaine et la diversité culturelle. La société civile devrait participer activement et de façon adéquate à ce processus;

f) Le Plan stratégique intergouvernemental sur l'appui technologique et le renforcement des capacités devrait reconnaître et protéger les connaissances traditionnelles en tant que source de pratiques durables en dehors de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

## **E. La société civile et le PNUE**

10. Nous accueillons avec satisfaction la parution en temps opportun de la publication du PNUE intitulée *Alliés naturels : Le PNUE et la société civile*, et espérons qu'elle contribuera à revigorer la stratégie d'engagement mutuel suivie par les deux côtés. L'ouvrage décrit les mécanismes, les instruments, les décisions gouvernementales et les diverses structures qui existent au sein du PNUE d'une manière qui permet de s'engager efficacement. En outre :

a) Nous reconnaissons la valeur qui sous-tend le principe 10 d'Action 21, les recommandations du rapport Cardoso et le Plan d'application de Johannesburg, valeur dont on peut dégager un cadre pour l'amélioration des relations entre la société civile et les organisations intergouvernementales;

b) La décision SS.VII/5 est la base sur laquelle se fonde la participation de la société civile à la conception, à l'exécution et à la surveillance des activités du PNUE ainsi qu'à la diffusion des résultats obtenus par ce dernier. Nous demandons donc à nos gouvernements ainsi qu'aux

<sup>5</sup> Déclaration des organisations non gouvernementales sur le Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, 22 juin 2004.

organismes intergouvernementaux d'inclure la société civile en amont du processus de conceptualisation, planification, conception et mise en œuvre du programme de travail du PNUE.

c) Le PNUE et les organisations de la société civile accréditées devraient faire mieux connaître le processus d'accréditation auprès du PNUE afin d'accroître et de renforcer la participation de ces organisations. En outre, nous exhortons les gouvernements à amender l'article 69 du règlement intérieur du Conseil d'administration afin de permettre une participation élargie de la société civile, en particulier de ses organisations, aux travaux du PNUE, y compris au niveau des bureaux régionaux;

d) Nous demandons qu'on officialise le droit de la société civile de participer et de faire des déclarations au Conseil d'administration et au Forum ministériel mondial sur l'environnement, et encourageons les gouvernements à inclure des représentants de la société civile dans les délégations nationales;

e) Nous demandons l'inclusion de réunions spéciales de dialogue entre les gouvernements et la société civile dans l'ordre du jour du Conseil d'administration et du Forum ministériel mondial sur l'environnement, à commencer par la table ronde sur la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement et la participation des jeunes à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2005, comme proposé par le Conseil consultatif pour la jeunesse Tunza.

## **F. Domaines de collaboration améliorée entre la société civile et le PNUE**

11. A la lumière des demandes et recommandations précédentes, les organisations de la société civile préconisent :

a) La conception et la mise en œuvre d'un programme très complet de sensibilisation du public permettant d'intensifier la collaboration avec les médias, tenant compte aussi bien des sensibilités religieuses que des traditions culturelles autochtones et nationales, et se déroulant de façon continue aux niveaux local, national et international;

b) Le lancement en commun de processus « Avenir de l'environnement mondial » (GEO), à commencer par GEO-4, en 2007;

c) L'élaboration et la co-distribution de matériels pédagogiques, la simplification des publications du PNUE et leur traduction dans des langues locales;

d) La mise sur pied d'une base de données centrale sur les informations, indicateurs et programmes relatifs à l'environnement;

e) La participation à la mise en œuvre du programme de travail par le biais de la sous-traitance d'activités appropriées à des organisations de la société civile.

## **G. Conclusion**

12. La société civile est prête à collaborer étroitement avec le PNUE et tous les gouvernements à la résolution des problèmes complexes que la durabilité pose à la planète. Elle profite de cette occasion pour rappeler aux gouvernements, en particulier ceux des pays développés, de ne pas manquer aux promesses qu'ils ont faites dans l'Objectif n<sup>o</sup> 8 du millénaire pour le développement, surtout en ce qui concerne le commerce, l'aide, la dette et les produits de base. Nous demandons aux gouvernements de s'acquitter de tous les engagements qu'ils ont contractés afin de garantir la mise en place d'un monde meilleur et plus sûr pour nous-mêmes et les générations futures.

---